



**MRC
Haut-Richelieu**

AVIS DE PROMULGATION

RÈGLEMENT 545

AUX CONTRIBUABLES DES MUNICIPALITÉS DE SAINT-CÉSAIRE, SAINTE-ANGÈLE-DE-MONNOIR, RICHELIEU ET MARIEVILLE, MRC DE ROUVILLE ET MONT-SAINT-GRÉGOIRE, SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU ET SAINTE-BRIGIDE-D'IBERVILLE, MRC DU HAUT-RICHELIEU

AVIS PUBLIC est par la présente donné que les membres du Bureau des délégués des MRC de Rouville et du Haut-Richelieu, siégeant en séance extraordinaire le 28 juin 2018 ont adopté le règlement 545 abrogeant tous les règlements, actes d'accord et procès-verbaux relatifs aux cours d'eau de la juridiction du Bureau des délégués des MRC de Rouville et du Haut-Richelieu. Ledit règlement est à la disposition des contribuables pour consultation dans chacune des municipalités concernées ou aux bureaux des MRC de Rouville, situés au 500, rue Desjardins, bureau 100 à Marieville et du Haut-Richelieu, situés au 380, 4^e Avenue à Saint-Jean-sur-Richelieu ainsi que sur le site internet de la MRC du Haut-Richelieu à l'adresse suivante : www.mrchr.qc.ca.

Donné à Saint-Jean-sur-Richelieu, ce douzième jour de juillet 2018.

Le secrétaire du Bureau des délégués des
MRC de Rouville et du Haut-Richelieu,

Joane Saulnier

PROVINCE DE QUÉBEC
BUREAU DES DÉLÉGUÉS
DES MRC DE ROUVILLE ET DU HAUT-RICHELIEU

RÈGLEMENT 545

RÈGLEMENT ABROGEANT TOUS LES RÈGLEMENTS, ACTES D'ACCORD ET PROCÈS-VERBAUX RELATIFS AUX COURS D'EAU DE LA JURIDICTION DU BUREAU DES DÉLÉGUÉS DES MRC DE ROUVILLE ET DU HAUT-RICHELIEU

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Vu les dispositions de la Loi sur les compétences municipales relatives aux cours d'eau, le maintien en vigueur de tous les règlements, actes d'accord et procès-verbaux relatifs aux cours d'eau de la juridiction du bureau des délégués des MRC de Rouville et du Haut-Richelieu n'est plus requis c'est pourquoi, le bureau des délégués procède à l'abrogation de ces documents.

ARTICLE 2 TITRE

Le présent règlement est intitulé «Règlement abrogeant tous les règlements, actes d'accord et procès-verbaux relatifs aux cours d'eau de la juridiction du bureau des délégués des MRC de Rouville et du Haut-Richelieu».

ARTICLE 3 ABROGATION

Tous les règlements, actes d'accord et procès-verbaux relatifs aux cours d'eau de la juridiction du bureau des délégués des MRC de Rouville et du Haut-Richelieu sont abrogés.

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Signé : Réal Ryan
Président du bureau des délégués
des MRC de Rouville et du Haut-Richelieu

Signé : Joane Saulnier
Secrétaire du bureau des délégués
des MRC de Rouville et du Haut-Richelieu